



COMMUNE DE LAGRUÈRE

Département du Lot-et-Garonne

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d' Aménagement et de Développement Durables

Prescription le
18 décembre 2015

Débat du PADD le
12 octobre 2018

Arrêt en conseil municipal le
26 juin 2019

Approbation en conseil municipal le
21 février 2020

Approbation de la modification
simplifiée n°1 en conseil municipal le
31 mai 2022

Maire de Lagruère
Bout de la Côte
47 400 Lagruère

05 53 89 51 02

mairiedelagruere@gmail.com

INTRODUCTION	5
 ORIENTATION 1 : LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE	6
1.1. PROTÉGER LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS ET AGRICOLES	6
En valorisant le cadre protégé issu de la contrainte inondable.....	6
En prévoyant la requalification des sites d'exploitation de la gravière	6
En respectant les périmètres reconnus comme présentant une qualité paysagère et naturelle	7
En entretenant les paysages typiques du canal et de la Garonne	7
1.2. PRÉSERVER LE PATRIMOINE	8
En mettant en œuvre les moyens de maintenir la qualité du bâti agricole remarquable	8
En protégeant les hameaux remarquables.....	8
En protégeant le patrimoine local	8
1.3. ŒUVRER POUR LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN	9
En favorisant la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.....	9
En permettant une architecture diversifiée et en accord avec le contexte	9
En améliorant l'intégration du bâti agricole	9
 ORIENTATION 2 : LA COMPOSITION DU BOURG DE DEMAIN.....	11
2.1. REUNIR LES DEUX BOURGS TRADITIONNELS	11
En anticipant un projet urbain à long terme	11
En réaffirmant les traits emblématiques des noyaux urbains	11
En mettant en valeur un lien viaire existant.....	11
En prévoyant la création des équipements et des réseaux en adéquation avec le projet urbain	11
2.2. ASSURER LA PRESERVATION DU BATI EXISTANT DANS LES HAMEAUX ET LES ECARTS	12
En respectant les contraintes pesant sur les hameaux et les écarts	12
En encadrant strictement les possibilités d'évolution en secteurs agricoles et naturels	12
En permettant le changement de destination de certaines anciennes constructions agricoles	12

2.3. AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS	12
En augmentant la quantité de logement	12
En diversifiant les formes urbaines et les typologies de logements.....	12
En réinvestissant le logement vacant	12
2.4. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS	13
En utilisant les espaces publics pour greffer les nouvelles opérations urbaines	13
En favorisant la végétalisation des espaces publics	13
En améliorant le maillage viaire dédié aux déplacements doux	13
ORIENTATION 3 : L'INSCRIPTION DANS LA DYNAMIQUE TERRITORIALE	15
3.1. REDUIRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	15
En encourageant le renouvellement urbain et le réinvestissement de l'existant	15
En privilégiant les opérations d'ensembles	15
En fixant les nouvelles limites du bourg	15
En respectant un objectif de réduction de la consommation de l'espace en compatibilité avec le SCoT du Val de Garonne	15
3.2. AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET EN SERVICES	16
En favorisant le développement des communications numériques	16
En soutenant l'accueil de commerces et de services de proximité	16
3.3. ASSURER LA SECURITE FACE AUX RISQUES ET AUX NUISANCES.....	17
En préservant les moyens de lutte face aux risques.....	17
En intégrant dans le projet les risques connus.....	17
En éloignant les sources de nuisances.....	17
3.4. METTRE EN ŒUVRE UN PROJET COMMUNAL EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS TERRITORIALES.....	18
En créant les conditions propices à l'augmentation de la population.....	18
En favorisant la mixité de la population	18
3.5. OBJECTIF : PRESERVER LES RESERVES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE	18
En protégeant les secteurs reconnus	18
En restaurant la qualité écologique.....	18
En favorisant les économies énergétiques	19
En favorisant les énergies renouvelables	19
SYNTHESE DES OBJECTIFS FIXES.....	22

INTRODUCTION

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre un Projet d'Aménagement et Développement Durables (le PADD).

Le PADD définit les orientations générales et fixe les objectifs concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

C'est un document prospectif et politique. Il définit les grandes orientations qui seront retranscrites dans le règlement et le zonage du PLU et présente le projet communal pour les années à venir.

C'est la clef de voûte du PLU.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérents avec le PADD. Le PADD s'inscrit dans une démarche de développement durable appliquée au domaine de l'urbanisme et de la gestion du territoire. Pour cela, il doit s'inscrire dans les principes de base énoncés à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD est un engagement pour l'avenir de la commune. Il oriente le devenir de la commune pour les 10 à 15 années à venir.

Article L151-5

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

ORIENTATION 1 : LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

1.1. PROTÉGER LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS ET AGRICOLES

En valorisant le cadre protégé issu de la contrainte inondable

Lagruère est protégée par une forte contrainte inondable couvrant 90% de son territoire. Il s'agit de mettre en valeur ce paysage préservé où espaces naturels, agricoles et bâtis sont tous étroitement liés à l'eau.

Le projet communal prévoit de préserver la biodiversité et la continuité écologique.

Le projet d'itinérance intercommunal (Chemin de l'Eau) a pour but de mettre en valeur les 40 kilomètres de chemins de randonnée présents sur le territoire communal et en particulier les axes en bordure de la Garonne et du canal.

En prévoyant la requalification des sites d'exploitation de la gravière

L'évolution du site d'exploitation de la gravière prévue pour fin 2022 sera l'opportunité de créer une zone naturelle d'environ 100 hectares en collaboration avec la Réserve Naturelle de La Mazière limitrophe. La reconversion du site sera l'occasion de mettre en œuvre un projet de promotion du patrimoine naturel et de la biodiversité présente sur le territoire de la commune.

Le projet communal prévoit de reconvertir les anciens sites d'exploitation afin de créer un lieu accessible à tous. La promotion de la biodiversité sera mise en œuvre au travers d'actions de type expositions thématiques.

Ce lieu sera relié aux autres espaces communaux (centre bourg) et aux autres espaces thématiques existants ou futurs au travers d'axes de déplacements doux (liens avec le parc "Retour aux sources, etc.).



REVALORISER LES ANCIENS SITES DE LA GRAVIÈRE ET RESTAURER LA BIODIVERSITÉ

En respectant les périmètres reconnus comme présentant une qualité paysagère et naturelle

Le projet communal s'appuiera sur les zones protégées telles que les zones Natura 2000 (connues ou futures), afin de déterminer les espaces réglementaires les plus adaptés et protecteurs d'Agenais et Lagruère.

Il s'agira de veiller à la préservation de l'identité paysagère locale en maintenant les caractéristiques des espaces (boisements, ripisylves, espaces cultivés).

Les trames vertes et bleues serviront à déterminer le classement des zones naturelles du PLU.

En entretenant les paysages typiques du canal et de la Garonne

Le projet communal a pour objectif de mettre en valeur tous les atouts paysagers de la commune afin de promouvoir son patrimoine auprès des habitants comme des touristes. Le Garonne et le canal sont des traits paysagers marquant fort du paysage et le support du maillage de déplacements doux qu'il est prévu de mettre en valeur.

La prise en compte des paysages associés à la Garonne et au Canal se traduira par :

- la pérennisation du réseau hydraulique existant ;
- les aménagements des espaces en bord de fleuve et à proximité du canal (patrimoine naturel identitaire important, moteur de l'activité touristique) ;
- la préservation des points de vue sur la Garonne et le canal latéral (préservation des belvédères et terrasses) ;
- l'entretien de la végétation typique des berges de la Garonne (ripisylve) comme celle du canal (plantation d'arbre des chemins de halages),
- en limitant l'implantation de peupleraies et en préservant les haies agricoles paysagères ;
- en privilégiant les circuits-courts ;
- en maintenant un foncier agricole homogène (sans entrainer des regroupements de parcelles trop importants qui nuisent à la diversité des paysages agricoles et à la biodiversité) et des espaces agricoles pérennes.

Une convention de superposition faite avec Voies Navigables de France a engagé la commune dans une action d'entretien et de plantation de la ripisylve en bordure de Garonne.



UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER A ENTRETENIR, PROTÉGER ET PROMOUVOIR

1.2. PRÉSERVER LE PATRIMOINE

En mettant en œuvre les moyens de maintenir la qualité du bâti agricole remarquable

Les transformations possibles des bâtiments des sièges d'exploitations agricoles (remises, dépendances, logement, etc.) pourront être prévues en fonction des contraintes en présence (risques connues, disponibilité des réseaux).

Ces possibilités de transformation devront se localiser à proximité du bourg et des hameaux ou favoriser la diversification des activités agricoles.

En protégeant les hameaux remarquables

Les hameaux présentant un caractère historique encore préservé seront protégés : Lamarque et Saint-Juin.

Le projet communal prévoit d'imposer la préservation des aspects architecturaux traditionnels tout en permettant la rénovation des constructions existantes.

En protégeant le patrimoine local

Le patrimoine local, les témoins des pratiques anciennes sont autant d'éléments qui ont été identifiés afin d'encourager leur mise en valeur.

Le but est de protéger le patrimoine communal et de le faire connaître au travers de diverses actions telles que l'amélioration des accès, la création d'un sentier de découverte, de publications (fiches, articles). L'acquisition par la collectivité des parcelles où se localisent ces éléments permettrait des actions de mise en valeur concrètes.

Les éléments identifiés sont les suivants :

- l'église de Saint-Aignan, de Lamarque, de Saint-Juin dont cette dernière fait l'objet d'une conservation au travers de chantiers de jeunes et en collaboration avec la section patrimoine de l'association Foyer Rural ;
- deux anciens moulins situés sur des terrains privés ;
- deux espaces où l'on peut trouver d'anciennes tombes protestantes du 18^{ème} siècle actuellement sur des terrains privés ;
- certains arbres centenaires
- etc.



LE PATRIMOINE LOCAL

1.3. ŒUVRER POUR LA QUALITÉ DU PAYSAGE URBAIN

En favorisant la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti

La commune possède plusieurs entités urbaines clairement identifiables (hameaux anciens, quartiers pavillonnaires, etc.).

Chaque zone du PLU disposera de règles qui favoriseront une continuité et/ou une transition harmonieuse dans le paysage urbain.

La commune est riche d'un patrimoine architectural que le projet communal inscrit comme des éléments à mettre en valeur.

La préservation du patrimoine communal passera également par la rédaction d'un règlement adapté aux caractéristiques urbanistiques qui prévalent sur le village ou sur les ensembles anciens ainsi que par la préservation de leur environnement paysager immédiat.

Les opérations d'aménagement qui pourront être entreprises aux abords comme sur les bâtiments participeront à souligner leur qualité et à en respecter l'aspect.

En permettant une architecture diversifiée et en accord avec le contexte

Le PADD prévoit de prendre en compte la typologie et le caractère local dans les prescriptions qui seront mises en place. Les constructions nouvelles devront respecter l'esprit local sans exclure une conception contemporaine et novatrice. Les équipements de production d'énergies renouvelables (solaire thermique, photovoltaïque, éolien, etc.) et de récupération ne devront pas altérer les paysages et l'architecture traditionnelle. Il s'agira de favoriser et d'encadrer les projets d'architecture contemporaine et les énergies renouvelables, adaptés à l'environnement, sans engendrer de nuisances de voisinage (implantation des arbres, nuisances sonores, etc.).

Elles devront s'intégrer au contexte bâti, paysager, etc.

Les formes urbaines traditionnelles seront réinterprétées de façon plus contemporaine et adaptées aux usages actuels. Cette nouvelle typologie devra être plus favorable à la qualité de l'espace public et permettre de mieux rationaliser l'utilisation de la ressource foncière.

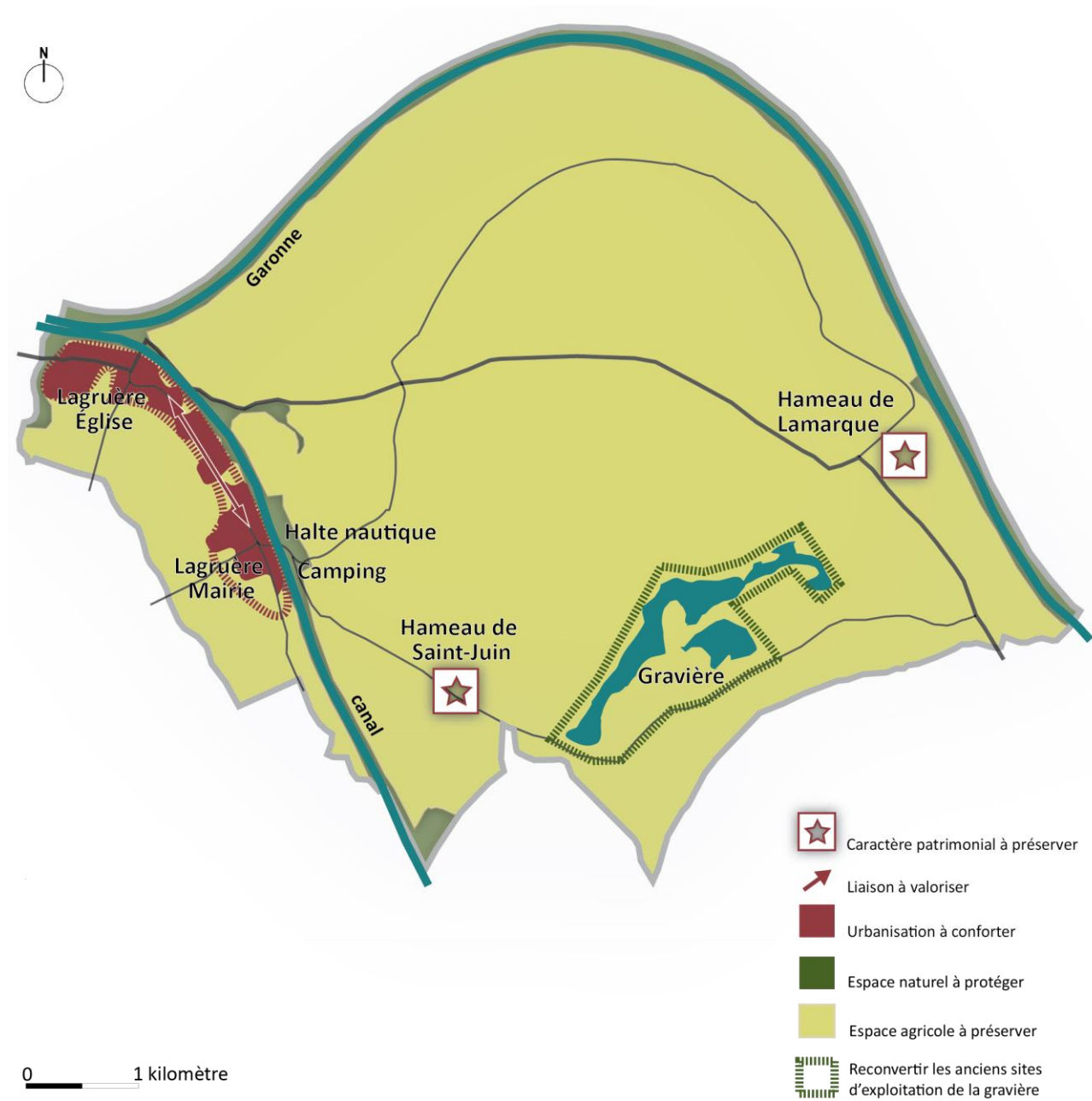
En améliorant l'intégration du bâti agricole

Face aux altérations visuelles que peuvent occasionner les bâtiments agricoles récents mal intégrés dans leur environnement, le PADD prévoit de mettre en place des règles spécifiques, en zone agricole.

Ces règles viseront à améliorer l'aspect des constructions et le traitement des abords de celles-ci.



LA PLAINE AGRICOLE, UN PAYSAGE A PRÉSERVER



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

ORIENTATION 2 : LA COMPOSITION DU BOURG DE DEMAIN

2.1. RÉAFFIRMER LA DUALITÉ DES BOURG TRADITIONNELS

En anticipant un projet urbain à long terme

Les contraintes fortes liées au risque inondation et couvrant 90% du territoire communal limitent très fortement les possibilités.

Il s'agit de programmer un aménagement d'ensemble cohérent qui pourra se concrétiser par phases.

Le projet urbain anticipera le fonctionnement urbain dans sa globalité :

- en privilégiant l'urbanisation au contact du noyau de Lagruère "Mairie" (centre administratif) afin d'en faire un centre bourg vivant (restructuration du tissu urbain et extension urbaine) ;
- en structurant la rue existante reliant Lagruère "église" et Lagruère "Mairie" ;
- en privilégiant le lien vers le canal dans les choix d'aménagements (belvédères, etc.).

En réaffirmant les traits emblématiques des noyaux urbains

Le bourg se compose de l'ensemble urbain, Lagruère "église" où le caractère patrimonial domine (sensibilité archéologique, site de l'ancienne bastide) et de l'ensemble urbain, Lagruère "Mairie" qui compose le noyau administratif (Mairie, école).

Le projet vise à organiser une extension urbaine autour de Lagruère "Mairie" support des temps forts de la vie communale. Une nouvelle place et l'accueil d'un lieu réservé à la promotion de l'artisanat vient conforter le projet d'urbanisme.

Le noyau patrimonial sera lieu préservé dans sa morphologie actuelle.

En mettant en valeur un lien viaire existant

L'axe fort est de mettre en valeur un axe viaire existant afin d'en faire une véritable rue de bourg centrale partagée et support de lien social.

La rue reliant les deux noyaux fait l'objet d'une restructuration visant à en faire un espace qualitatif et plus seulement un espace de transit fonctionnel. La scénographie de cette rue a une grande importance car elle doit :

- relier les deux noyaux (compositions urbaine de rue, alternance de pleins et de vides),
- permettre le lien visuel avec le canal (belvédère vers le canal),
- offrir un rapport visuel avec le paysage agricole (maintien d'une coupure soulignant l'existence des deux noyaux).

Le projet communal souhaite composer un projet urbain qualitatif qui doit mettre en avant la commune tant pour ses résidents que pour ceux qui la fréquentent dans le cadre de leurs loisirs.

En prévoyant la création des équipements et des réseaux en adéquation avec le projet urbain

De manière plus générale, le développement urbain s'accompagnera de la création des équipements et services nécessaires à l'augmentation de la population accueillie en résidence permanence ou occasionnelles (tourisme).

2.2. ASSURER LA PRÉSERVATION DU BÂTI EXISTANT DANS LES HAMEAUX ET LES ÉCARTS

En respectant les contraintes pesant sur les hameaux et les écarts

De nombreux écarts ainsi que les hameaux de Lamarque et de Saint-Juin se situent en zone inondable. Le projet communal permettra de préserver et rénover l'habitat existant afin de conserver la qualité de ces sites typiques.

Ces actions respecteront le cadre imposé par le PPRI.

En encadrant strictement les possibilités d'évolution en secteurs agricoles et naturels

Le projet de Lagruère souhaite permettre aux habitations situées à l'écart du bourg (dans les espaces agricoles et naturels) d'évoluer sans favoriser plus de consommation de ressource foncière et sans compromettre les activités agricoles.

Les constructions à vocation d'habitation situées hors des espaces urbains pourront connaître des évolutions minimales (constructions d'annexes, extensions mesurées) sans engendrer de création de nouveaux logements.

En permettant le changement de destination de certaines anciennes constructions agricoles

Le projet communal prévoit de préserver ponctuellement le patrimoine agricole en le réinvestissant. Il s'agira de permettre à d'anciennes constructions agricoles de devenir des habitations ou des hébergements touristiques.

Ces constructions présentent un intérêt architectural au titre de leur aspect traditionnel. L'objectif est de permettre leur entretien régulier par le maintien d'un usage. Cette mesure va dans le sens d'une possible diversification des exploitations agricoles.

2.3. AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENTS

En augmentant la quantité de logement

La commune prévoit une augmentation de la population mesurée qui atteindrait environ 450 habitants à l'horizon 2030. Cette augmentation de la population engendre des besoins en matière de logements.

Le PADD prévoit de permettre la création d'environ 20 logements pour répondre à la croissance démographique des 10 prochaines années.

En diversifiant les formes urbaines et les typologies de logements

Le projet communal favorisera les formes urbaines et les typologies de logements à l'attention de tous :

- en créant des logements groupés, collectifs (maisons jumelées) à destination des primo-accédants en favorisant la location-vente ;
- l'édification de constructions compactes et économes en énergie,
- en accueillant une résidence service pour les personnes âgées.

Il s'agit de promouvoir la mixité (notamment générationnelle) et le lien social.

En réinvestissant le logement vacant

Le projet communal est favorable au réinvestissement des logements vacants, à la réhabilitation et l'isolation du bâti afin de réduire les consommations énergétiques.

Le renforcement de l'attractivité du cœur de bourg pourra notamment impulser ce phénomène. Le projet communal prévoit ainsi la remobilisation d'un logement, en accord avec le PLH en cours d'élaboration.

2.4. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS

En utilisant les espaces publics pour greffer les nouvelles opérations urbaines

Le projet communal prévoit d'encourager la création de lieux de convivialité contribuant à une vie sociale partagée.

Les nouvelles voies de circulations des futures opérations devront se raccorder sur la trame existante de manière à éviter les voies en impasses. Il s'agit de contribuer à l'amélioration du schéma de déplacement de la commune.

Dans les futures opérations, les espaces publics seront en liaison avec les espaces urbains existants et permettront une continuité des parcours. Les espaces publics doivent être accessibles à tous les citoyens.

En favorisant la végétalisation des espaces publics

Le PADD inscrit la volonté de favoriser des aménagements paysagers propices à la biodiversité (faune et flore). La biodiversité sera favorisée notamment en maintenant ou en favorisant les traitements de préférence végétaux dans les espaces publics dont :

- le maintien des arbres existants (isolés, en alignements, etc.),
- la plantation de végétaux dont la priorité sera donnée à des espèces locales (bonne adaptation et faible consommation d'eau) et seront évitées les espèces reconnues comme envahissantes,
- la limitation de l'imperméabilisation et de la minéralisation des espaces publics (placettes, voiries),
- la facilitation des écoulements d'eaux à l'air libre (végétation de fossés).

Le projet communal prévoit sur les nouveaux espaces publics des éléments de boisements qui permettront de prolonger la diversité paysagère de la commune.

En améliorant le maillage viaire dédié aux déplacements doux

Les liaisons à destination des déplacements doux ainsi que les "modes actifs" (marche, vélo) seront favorisés et prévus.

L'espace public sera partagé avec des usages sécurisés en faveur des modes de déplacements doux.

Le projet communal inscrit le souhait de voir le réseau de chemins dédiés aux déplacements doux se prolonger sur l'ensemble du territoire et en lien avec le bourg. Il s'agit d'améliorer l'offre dans le cadre du tourisme et des loisirs.

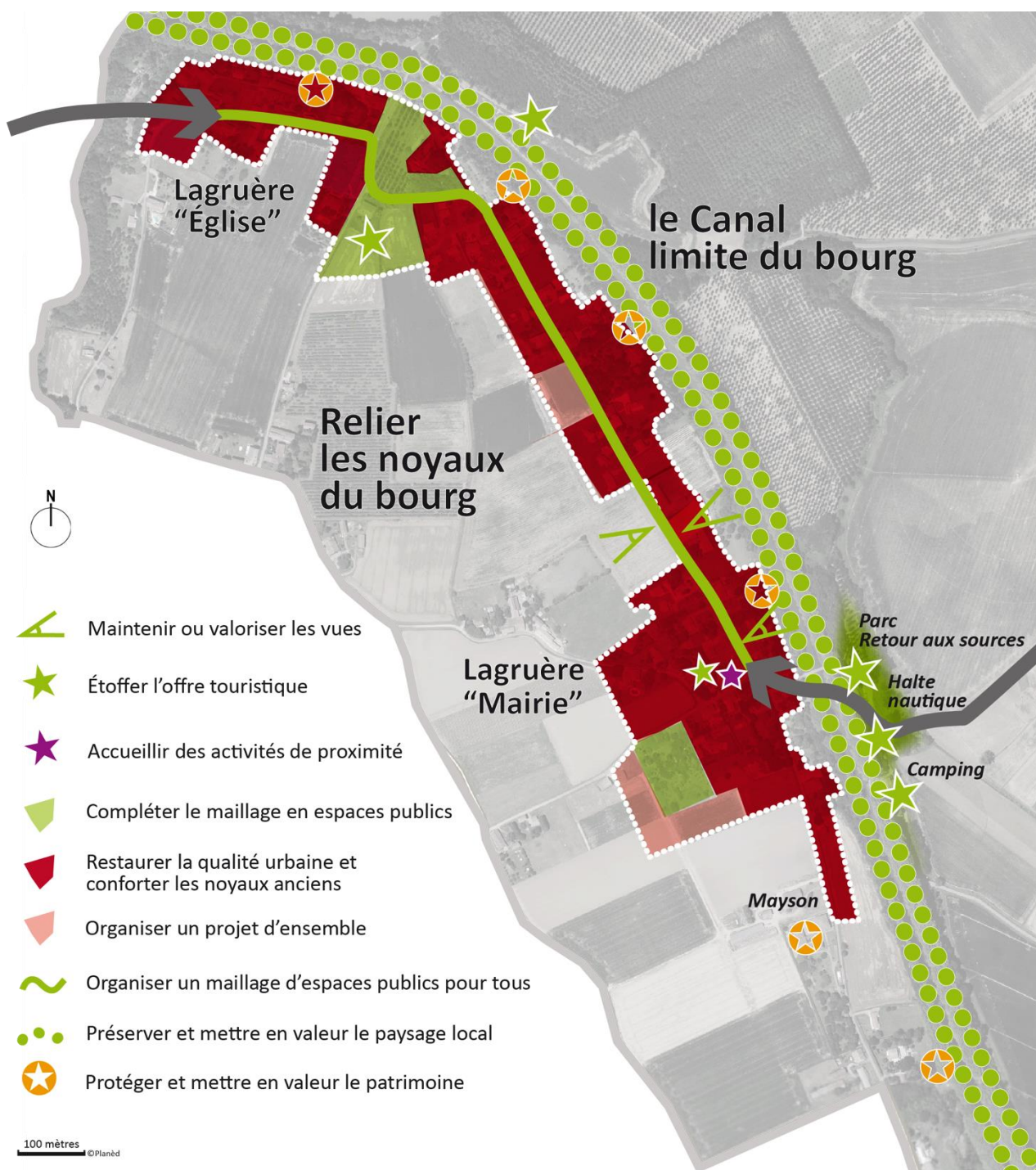
Les circulations douces (piétons, vélos) seront prévues dans toute nouvelle opération.

Le maillage des parcours piéton et vélo est pensé à l'échelle de la commune et du territoire élargi de manière à offrir une alternative aux déplacements automobiles.

La mise en place d'axes doux pérennise l'attractivité des secteurs résidentiels et des pôles de vie.



LES DÉPLACEMENTS DOUX DU CHEMIN DE HALAGE



CARTE DES AXES DU PROJET DE BOURG

ORIENTATION 3 : L'INSCRIPTION DANS LA DYNAMIQUE TERRITORIALE

3.1. RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

En encourageant le renouvellement urbain et le réinvestissement de l'existant

Les constructions existantes dans le tissu urbain villageois sont autant de bâtiments potentiellement réinvestissables dans des projets de logements de type collectifs et/ou locatif. Ce type d'opération permet l'entretien du bâti existant et la requalification du paysage urbain, l'économie de la ressource foncière, la diversification de l'offre en logements.

Il s'agit d'utiliser prioritairement les espaces déjà bâtis du tissu urbain central et à proximité des équipements et services (dents creuses, densification du tissu urbain) afin de limiter la réduction des espaces naturels et agricoles.

Ces opérations permettent de ne pas consommer de foncier et de renouveler le paysage urbain.

En privilégiant les opérations d'ensembles

Le PADD prévoit de limiter les opérations au "coup par coup" qui pénalisent le fonctionnement urbain et ne permettent pas une occupation optimale de l'espace. À l'avenir les projets d'ensemble seront privilégiés, car ils permettent de programmer les équipements et aménagements garants de la qualité de vie. De plus, les programmes d'ensemble offrent la possibilité de maîtriser l'offre en matière de type de logements et de forme urbaine. Les projets d'ensembles favoriseront la mixité (fonctionnelle, typologique, morphologique, sociale, etc.).

La commune engage une réflexion sur l'ensemble du futur bourg afin de programmer son devenir à l'horizon de 30 ans.

En fixant les nouvelles limites du bourg

Le PADD vise à concentrer les futures opérations de développement urbain dans le respect des limites urbaines, naturelles ou physiques. Le projet communal fixe les limites futures du bourg en s'appuyant sur :

- les limites physiques ou paysagères (zone inondable, canal)
- la desserte en voirie et réseaux divers afin d'être dans les capacités permises par les équipements existants (zonage d'assainissement collectif, électricité, adduction en eau potable, etc.) et de réduire les coûts d'urbanisation pour la collectivité.

En respectant un objectif de réduction de la consommation de l'espace en compatibilité avec le SCoT du Val de Garonne

La commune s'inscrit dans les orientations fixées par le SCoT. Pour la commune de Lagruère, les objectifs sont les suivants :

- les extensions urbaines seront limitées à 3 hectares sur l'ensemble du projet de développement urbain ;
- aucune zone d'aménagement commercial n'est prévue sur le territoire communal ;
- le potentiel de densification identifié sur la commune et d'au moins 1 logement à créer ;
- les densités de 20 à 30 logements par hectare en centre bourg et 6 à 10 logements par hectare dans les extensions urbaines seront prévues.

3.2. AMÉLIORER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET EN SERVICES

En favorisant le développement des communications numériques

La Communauté de Communes Val de Garonne et de Conseil Départemental sont compétents sur la question des réseaux numériques.

La commune souhaite, à l'occasion du déploiement projeté du réseau, améliorer le niveau d'accès aux communications numériques.

En accord avec la politique territoriale, le projet communal souhaite que le développement de l'internet haut et très haut débit sur son territoire contribue à renforcer son attractivité auprès des entreprises comme de la population. L'aboutissement des actions est fondamental pour le développement économique, mais également pour la création de services et d'usages à destination de la population.

Le Conseil départemental a un projet de mise en place de la fibre optique en 2 tranches sur 5 ans chacune.

À l'échelle communale les deux options suivantes seront étudiées :

- la mise en place d'un réseau de fibre optique pour disposer d'un très haut débit,
- l'utilisation des réseaux satellites et hertziens notamment au travers de la proposition "4G" Igetel actuellement disponible et qui proposera à court terme du haut débit voire du très haut débit.

En soutenant l'accueil de commerces et de services de proximité

Afin d'améliorer l'offre sur la commune (camping, halte nautique, voie verte, parc "Retour aux sources"), le projet communal est favorable à l'accueil de services, commerces (type multi service) et activités de proximité sur son territoire.

La création d'une halle pour accueillir un marché de producteurs locaux est envisagée au centre du bourg.

Le camping actuel qui dispose d'une dizaine de places ne permet pas son extension dans son site actuel. Le projet prévoit d'étudier la recherche d'un nouveau site d'implantation pour le camping qui permettrait de le développer et d'accueillir une aire de camping-car.



L'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE À CONFORTER

3.3. ASSURER LA SÉCURITÉ FACE AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

En préservant les moyens de lutte face aux risques

Une voie sur digue permet au travers d'un pont sur l'Ourbise, l'évacuation des habitants du bourg de Lamarque. Cette voie doit faire l'objet d'un entretien et d'une préservation.

L'ensemble des projets devra prendre en compte les divers risques connus. La lutte face au risque devra être possible dans les zones urbaines comme dans les écarts (réserve d'eau contre les incendies, respect du PPRI, etc.).

En intégrant dans le projet les risques connus

Il s'agit de prendre en compte les risques sur la commune pour éviter d'exposer davantage les populations aux aléas en limitant l'urbanisation sur les zones sensibles tout en permettant un développement cohérent de l'urbanisation.

Le PADD intègre dans la définition du projet les risques connus :

- les zones urbaines ne comporteront aucune zone à risques identifiée (crue par débordement de la Garonne et ruissellements pluviaux, etc.) ;
- pour les secteurs urbanisés situés dans ou en contact des zones à risques le développement urbain est stoppé ;
- les risques de ruissellements pluviaux seront pris en compte de manière à ne pas aggraver le phénomène ;
- pour les zones urbanisées situées en contact des zones sensibles, des interfaces seront favorisées par la création d'espaces publics par exemple ;
- les préconisations concernant les risques sont intégrées dans le PLU (annexes pour le risque sismique, argiles gonflantes, les prescriptions du PPR Argile du département du Lot-et-Garonne, les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation, etc.).

Le projet communal veillera globalement à ne pas aggraver les risques.

En éloignant les sources de nuisances

Le projet communal prévoit :

- d'éloigner de toutes sources de nuisances les opérations urbaines futures qui sont à vocation résidentielle ainsi que les futurs équipements publics accueillant la population (services, etc.) ;
- d'éviter l'exposition des habitants aux nuisances sonores provenant des infrastructures de transports, nuisances olfactives, pollutions, etc.

3.4. METTRE EN ŒUVRE UN PROJET COMMUNAL EN ACCORD AVEC LES ORIENTATIONS TERRITORIALES

En créant les conditions propices à l'augmentation de la population

Le projet communal favorisera une dynamique sociodémographique qui permettra l'augmentation de sa population.

Sur la base d'une évolution de la population de 0,85% jusqu'à 2020 puis 0,75% entre 2021 et 2030, la population communale pourra atteindre environ 450 habitants à l'horizon du PLU (2030).

En favorisant la mixité de la population

Il s'agit de permettre l'accueil privilégié des primo-accédants et une augmentation du nombre de résidences pour compenser le desserrement des foyers.

La commune souhaite permettre l'accueil d'une population variée du point de vue social et générationnel.

3.5. OBJECTIF : PRÉSERVER LES RÉSERVES ÉCOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITÉ

En protégeant les secteurs reconnus

Il s'agit de choisir le meilleur outil de protection pour les espaces sensibles (classement en zone naturelle, espaces boisés classés, etc.) dans un souci de maintien des ensembles écologiques, de la biodiversité et des paysages.

Les ressources naturelles dont l'eau, le patrimoine écologique remarquable et ordinaire sont pris en compte. Les continuités écologiques ainsi que les espaces assurant certaines fonctionnalités seront préservées au travers de la trame verte et bleue communale.

Les fonctionnalités écologiques existantes sur le territoire seront maintenues et intégrées, notamment :

- la Garonne, le canal latéral, les affluents et les systèmes humides et boisés associés,
- les boisements et les ripisylves,
- les secteurs agricoles favorables à la biodiversité (espaces agronaturels : haies, fossés, zones ouvertes).

Le projet communal participe à la préservation de la qualité des ressources en eau, en s'articulant avec les recommandations du SDAGE Adour-Garonne, (du SAGE Vallée de la Garonne et du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège).

En restaurant la qualité écologique

Il s'agit de réhabiliter en espace naturel l'ancien site d'exploitation de la gravière.



LA POPULATION LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES © PHOTO PATRICK PARAGE



EXEMPLES DE FAUNE ET DE FLORE © RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DE LA MAZIERE

En favorisant les économies énergétiques

Le projet promeut le respect de la Réglementation Thermique 2020 et les modes de construction Bâtiment Basse Consommation.

L'objectif étant que la croissance de la population n'entraîne pas proportionnellement la croissance des besoins énergétiques.

Le projet communal permettra la production d'électricité solaire (individuelle ou collective).

La collectivité souhaite faire un effort pour la collecte des déchets, notamment des déchets verts avec une revalorisation de la biomasse.

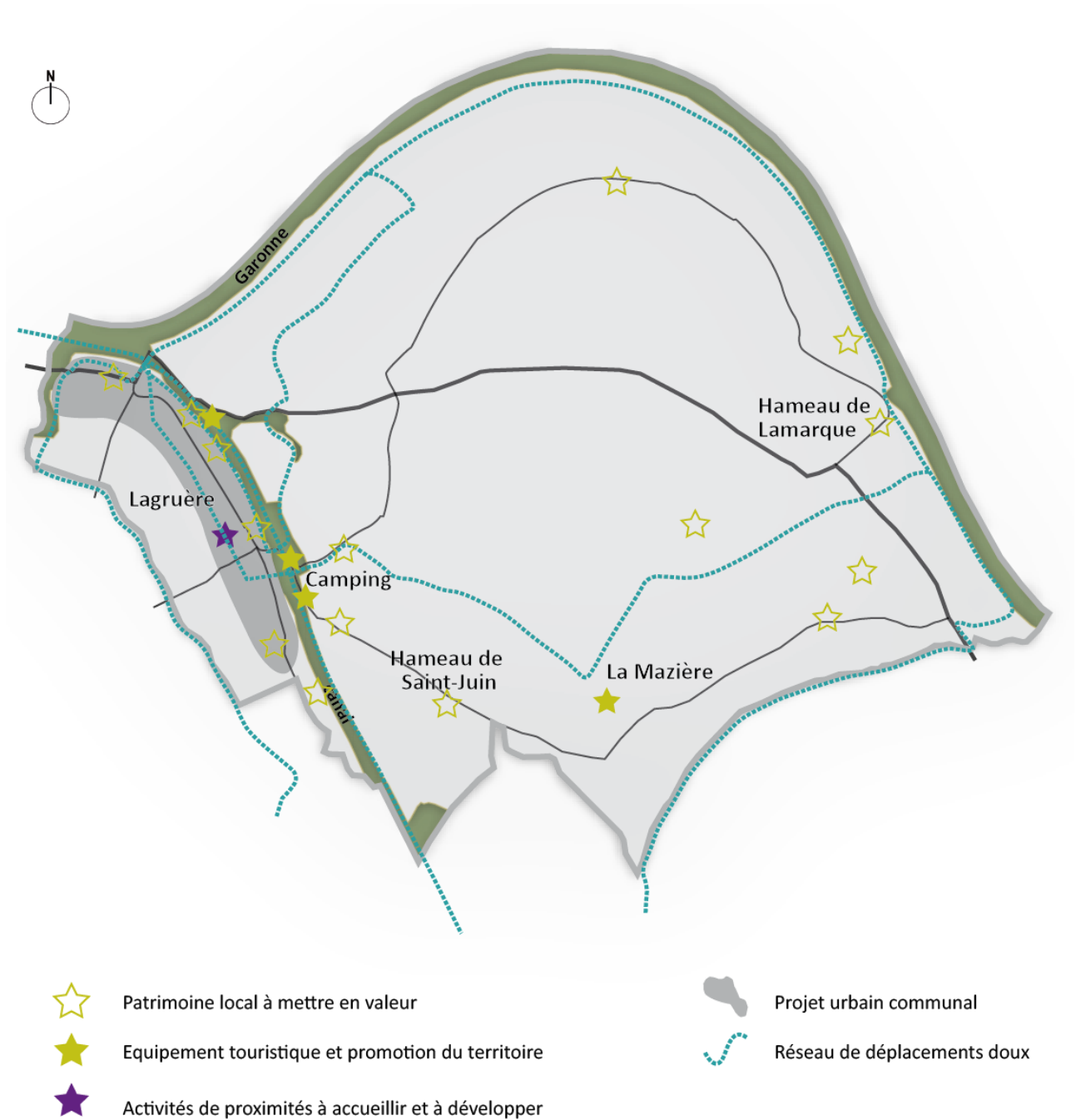
En favorisant les énergies renouvelables

La commune souhaite développer l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération tout en jalonnant les possibilités offertes par le territoire communal.

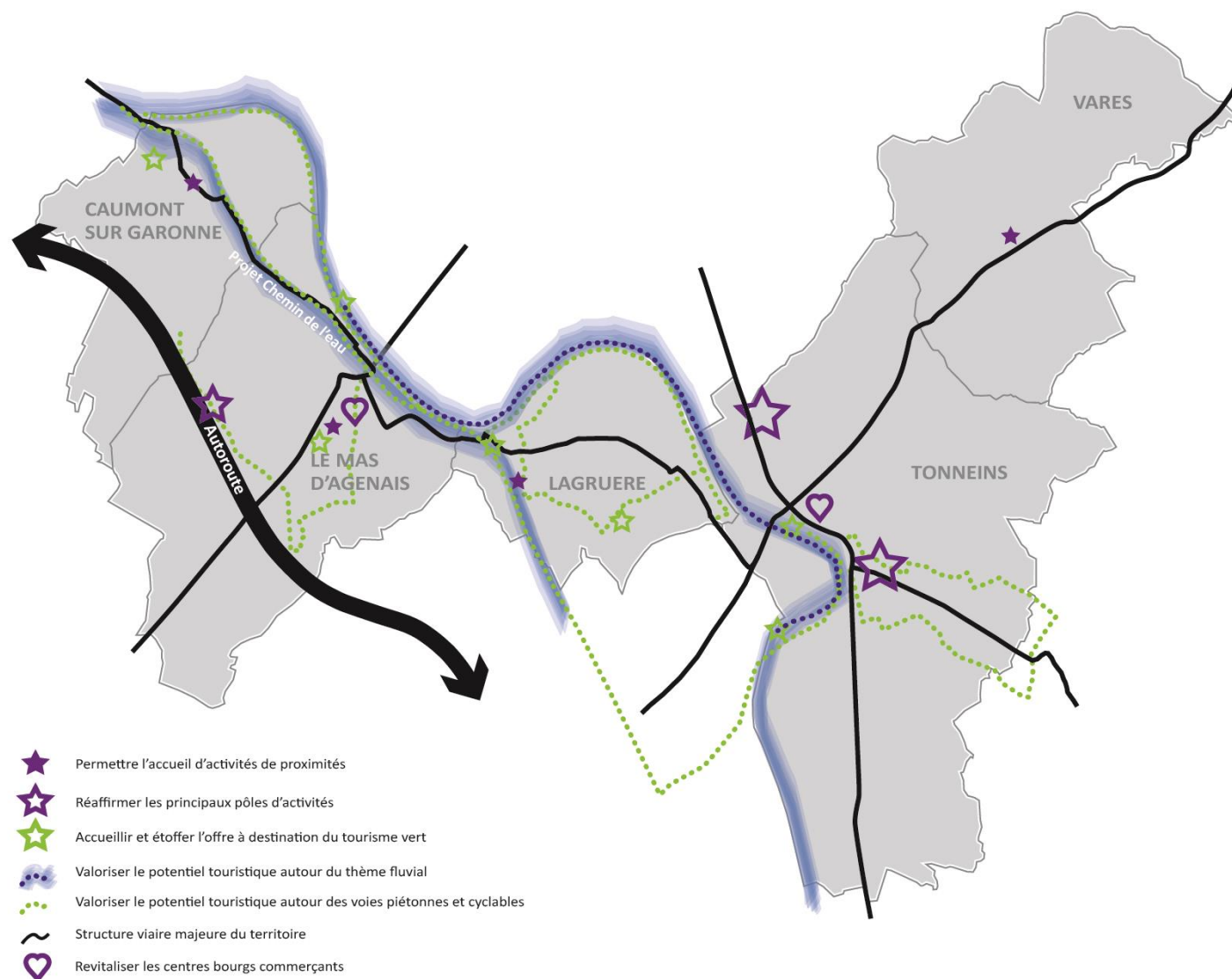
La commune est favorable au développement des énergies renouvelables et de récupération à l'échelle individuelle au travers :

- du développement de la production d'énergie solaire, (thermique et photovoltaïque),
- de la promotion de l'installation de réseaux de chaleur au niveau des opérations d'ensemble,
- de la promotion de projets "basse consommation".

Les espaces naturels remarquables de la commune seront protégés afin de ne pas accueillir de parcs ou centrales à vocation de production industrielle.



CARTE DES OBJECTIFS COMMUNAUX EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS



CARTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX ET TERRITORIAUX

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS FIXES

THÉMATIQUES	ENJEUX	OBJECTIFS FIXES
AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT, URBANISME	Un équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux La diversification des fonctions urbaines et rurales Une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	Affirmer la dualité des 2 bourgs Mettre en valeur l'axe viaire liant les deux ensembles urbains Permettre la rénovation et l'évolution du bâti existant hors du bourg centre
POPULATION	L'augmentation de la population Le maintien des effectifs scolaires	Environ 450 habitants en 2030
HABITAT	L'amélioration de la mixité sociale La diversification de l'offre en logements	Créer 20 logements neufs sur 10 ans 1 logement vacant à remobiliser
ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS	La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	Protéger les paysages et l'outil de production agricole et forestier
BIODIVERSITÉ, ÉQUIPEMENTS, CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des continuités écologiques ou la remise en bon état	Protéger les espaces naturels remarquables et les mettre en valeur au travers de projets pédagogiques
PATRIMOINE, QUALITÉ URBAINE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE	La protection du patrimoine et de l'identité communale La préservation du cadre de vie	Protéger le patrimoine local identifié Permettre le changement de destination du bâti agricole traditionnel
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	La réduction des émissions de gaz à effet de serre La préservation de la qualité de l'air La diminution des déplacements motorisés Le développement du transport collectif et doux	Améliorer le maillage dédié aux déplacements doux notamment
ÉNERGIE	L'amélioration des performances énergétiques La maîtrise de la consommation de l'énergie Le développement de la production énergétique à partir de sources renouvelables	Permettre le déploiement des énergies renouvelables solaires Favoriser les constructions économes en énergies
COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES	La mise à disposition de moyens de communication propices au développement du territoire	Favoriser le développement des communications numériques
RISQUES POLLUTIONS NUISANCES	La sécurité et la salubrité publique La prévention face aux risques, pollutions et nuisances	Éloigner la population des sources de nuisances et de risques
ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOISIRS	L'amélioration de l'offre en activités, commerces et services de proximité	Compléter l'offre en services et en équipements dans le bourg
OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	La réduction de la consommation de l'espace La lutte contre l'étalement urbain	3 hectares de consommation maximale Réduction de 40%